

## **Recherche d'avoirs sans contact ou en déshérence également possible par voie électronique dès le 1er février 2022**

Si vous pensez avoir droit à des avoirs, mais que vous ne connaissez pas la banque, une recherche centralisée est possible via le point de contact de l'Ombudsman des banques. Une personne autorisée est définie comme le client d'une banque ou le successeur légal d'un client décédé ou disparu ou son représentant. Vous pouvez soumettre votre demande de recherche en ligne directement sur notre site internet <https://bankingombudsman.ch/fr/recherche-centralisee/>.